



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Régie « Camping municipal d'Ondres » (40440) – Département des Landes
SÉANCE ORDINAIRE DU 10 mars 2025 à 17h30 en Mairie d'ONDRES

Délibération n°2025-10-03

Nbre de membres afférents au Conseil d'Administration	4	Date de la convocation : 02/10/2025
En exercice	4	
Qui ont pris part à la délibération	3	

Présents : Éva BELIN ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE

Absent excusé :
Serge ARLA

Secrétaire de séance : Nadine DURU

OBJET : Création d'emplois pour le fonctionnement de la régie du camping municipal.

L'article R2221-28 du code des collectivités territoriales stipule que le (la) directeur(trice) du camping municipal assure, sous l'autorité et le contrôle du président du conseil d'administration, le fonctionnement de la régie.

A cet effet :

- Il(elle) prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'administration ;
- Il (elle) exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant le comptable ;
- Il (elle) recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- Il (elle) peut faire assermenter certains agents nommés par lui (elle) et agréés par le préfet ;
- Il (elle) est l'ordonnateur (trice) de la régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2312-1 ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant création par l'organe délibérant des emplois de la collectivité ou de l'établissement ;



Vu les statuts et le règlement de la Régie pour l'exploitation du Camping Municipal d'Ondres;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et le développement du service public de la régie du camping municipal ;

Considérant que, pour garantir l'efficacité de ce service, il est indispensable de créer des postes permanents et non permanents adaptés aux besoins de la structure, notamment pour les fonctions d'encadrement, d'accueil, d'entretien, et d'animation ;

Considérant que les dépenses de personnel liées à la création de ces postes seront imputées au budget annexe de la Régie du Camping Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, par 3 voix pour (Éva BELIN, Nadine DURU ; Jérôme NOBLE),

DÉCIDE

ARTICLE 1- La création des emplois ci-dessous listés afin d'assurer le fonctionnement de la Régie municipale :

Emploi	Missions principales	Temps de travail	Nombre de postes	Type de contrat
Directeur(trice)/Responsable de Régie	Garantir une démarche de qualité réglementaire à hauteur des 4 étoiles pour le camping municipal d'Ondres ; Dynamiser la politique commerciale du camping municipal d'Ondres et garantir le suivi clientèle ; Participer à la définition de la stratégie marketing et assurer sa mise en œuvre ; Mettre en place les outils de communication et assurer le suivi des réseaux sociaux ; Diriger et manager les équipes ; Pourvoir au suivi administratif et financier de l'établissement.	Temps Complet	1	Contrat de droit privé
Agent technique polyvalent des espaces verts	Toutes tâches d'entretien et de maintenance des équipements et espaces verts,	Temps Complet/non complet saisonnier	Selon les besoins	Contrat de droit privé
Cuisinier	Gère les commandes, les stocks et assure la production de la restauration.	Temps Complet	1	Contrat de droit privé



Coordinateur hébergement, accueil et animation	Pilote les questions liées à l'hébergement. Assure la coordination des agents d'accueil et d'animation ; Responsable de la relation clientèle ; Responsable de la programmation des animations saisonnières ; Impulser, mettre en œuvre et suivre un partenariat avec les acteurs touristiques locaux ; Assure toutes les tâches administratives et de gestion liée au poste ; Peut assurer le remplacement du Directeur (trice) du camping municipal,	Temps Complet	1	Contrat de droit privé
Agent d'accueil et de réception	.	Temps Complet/non complet saisonnier	Selon les besoins	Contrat de droit privé
Agent technique polyvalent des bâtiments	Toutes tâches d'entretien et de maintenance des bâtiments et des équipements	Temps Complet	1	Contrat de droit privé
Animateur/trice(s)	Préparation et encadrement d'animation pour la clientèle du camping ; Animation du club enfants et adolescents ; Encadrement d'activités sportives, culturelles et touristiques ; Responsabilité du matériel et de son entretien.	Temps Complet/non complet Saisonnier(s)	Selon les besoins	Contrat de droit privé
Maître -Nageur Sauveteur-surveillant(e) de baignade	Mettre en œuvre un programme d'animation nautique ; Assurer des cours d'initiation à la natation ; Surveiller la piscine durant les horaires d'ouverture à la clientèle ; Garantir la sécurité des baigneurs ; Contrôler la qualité des eaux de baignade.	Temps Complet/non complet Saisonnier(s)	Selon les besoins	Contrat de droit privé
Agents d'entretien /ménage	Nettoyage des hébergements, vérification des entrées/sorties (recensement matériels), blanchisserie et toutes tâches nécessaires à l'entretien des équipement et hébergements.	Temps Complet/non complet Saisonnier(s)	Selon les besoins	Contrat de droit privé
Agents de sécurité	Assure la surveillance du site et veille au respect de la sécurité des installations y compris en dehors des horaires d'ouverture. Rondes et application des consignes liées aux nuisances.	Temps Complet/non complet Saisonnier(s)	Selon les besoins	Contrat de droit privé

ARTICLE 2- Conformément à l'article R2221-28 du code des collectivités territoriales, le Directeur (trice) recrute, licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif, aux chapitres et articles prévus à cet effet.



ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le 09 octobre 2025.
Le Président,**

Acte rendu exécutoire le 05 / 10 / 2025

- après télétransmission électronique le 05 / 10 / 2025

- et publication ou notification le 09 / 10 / 2025